

Dans la fréquentation journalière, mais aussi dans les congrès ou conférences, nous connaissons la situation que des tensions surgissent *parce que* simplement tout un chacun tient pour important et défend un certain vocabulaire. Dès lors, il n'est pas rare de nous surprendre en train de soupirer : « Combien tout cela serait pourtant simple *sans les autres*... [Sartre disait quant à lui que « l'enfer ce sont les autres ! » *ndt*]. Il va de soi que nous savons bien qu'en vérité, cela ne va pas non plus sans les autres. Pourtant ce discernement ne fait que souligner combien il est prétentieux de laisser valoir tout un chacun et de *rendre justice* à l'un et à l'autre dans la vie matérielle pratique.

Ce que nous éprouvons ainsi dans l'entre-humain immédiat n'en va pas autrement dans le grand contexte sociétal. Sauf que les confrontations auxquelles il faut faire face sont (le plus souvent) plus dramatiques encore. Pour guider la vie ici sur des voies socialement contractuelles, nous jetons un coup d'œil plein d'espoir sur le *droit*, lequel, avec des règlements et des lois, et même en cas de besoin, comme « un état juridique puissant », est censé créer de l'ordre.

Avec un regard critique, comme cela se produit dans le détail, voici cent ans déjà, de graves problèmes politiques et sociaux se sont fait jour. Avant tout la dominance des intérêts économiques a donné l'occasion à Rudolf Steiner de présenter un projet sociétal alternatif avec son écrit *Les points essentiels de la question sociale*². Ce qui y est essentiel, c'est la distinction entre *vie spirituelle*, *vie juridique* et *vie économique*, avec leurs idéaux **respectifs** de *liberté*, *égalité* et *fraternité*. Cette *Dreigliederung constitutionnelle de l'organisme social* — avec la revendication de l'*autogestion pour chacun de ces trois domaines pour soi* — est jusqu'à aujourd'hui la contribution sociétale et politiquement conceptionnelle la plus importante sur le terrain de l'anthroposophie.

La vie juridique signifie ici, dans ce contexte, la *vie publique de l'état*³. Or le *droit* dans un sens global, empiète pourtant bien au-delà du droit public — par exemple en droit familial, droit contractuel ou droit d'association [ce dernier est souvent immédiatement abrogé dès que l'état devient tyrannique, d'où son importance. *Ndt*] Et plus vastement encore, il faut penser le droit aussi dans la *justice*, l'*équité* [au sens plus philosophique, *Ndt*] qui ne se trouve pas seulement comme l'idée conductrice sur l'ensemble de l'organisme social — « droit et équité (doivent) se trouver dans tous les trois domaines des trois composantes »⁴ —, mais il a plutôt et surtout⁵ une validité dans l'idée centrale du droit, jusqu'à donc la question de savoir comment nous configurons personnellement les relations d'être humain à être humain pour leur rendre mutuellement justice. Il s'agit substantiellement ici que nous nous placions consciemment devant l'exigence d'équité, en définitive dans chaque rencontre humaine et que nous réclamions de nous-mêmes de faire cas de la dignité d'autrui et de le reconnaître dans sa qualité d'être-autre.⁶ Ce sont moins des règles extérieures qui peuvent alors nous venir en aide, que beaucoup plus ce que nous suggère notre *sens de l'équité* dans la rencontre concrète [c'est-à-dire très clairement que cela ne peut pas se passer sur « fesse-bouc », par exemple *ndt*], tandis qu'une *atmosphère basique d'équité* nous fait foncièrement, « clairement et véridiquement pressentir », quand est-ce que des circonstances sont justes ou injustes.⁷

Il est vrai qu'avec cela on s'éloigne ainsi bien loin de ce que l'on comprend d'habitude sous le terme du *droit*, où nous fixons le plus souvent des lois et paragraphes du *droit positif*. Or ici nous avons à faire au *droit supra-positif*, le *droit moral*, lequel est l'orientation fondamentale de notre comportement quotidien,

¹ Paru dans une version abrégée dans *Anthroposophie weltweit* 11/2016, p.16.

² Rudolf Steiner : *Les points essentiels de la question sociale dans les nécessités de la vie du présent et de l'avenir* (GA 23) (1919), RUDOLF STEINER ONLINE ARCHIV <http://anthroposophie.byu.edu> — 4^{ème} édition 2010 (consultation du 6.1.2019).

³ Rudolf Steiner : GA 193, p.23.

⁴ Rudolf Steiner : GA 329, p.185.

⁵ Gustav Redbruch : *Philosophie du droit* 8^{ème} édition, Stuttgart 1973, pp.119 et suiv.

⁶ Rainer Forts : *Tolérance dans le conflit*, Francfort-sur-le-Main 2003, pp.588 et suiv.

⁷ Franz Bischoff : L'éducation de l'équité, dans *Anthroposophie* revue trimestrielle du travail anthroposophique en Allemagne, n°245/2008, pp.211 et suiv.

mais ce droit se tient *en même temps* aussi comme la légitimation au-dessus de tout droit légal.⁸ Ce que nous comprenons comme *droit* ne s'épuise donc pas dans ce qui constitue la *vie juridique au sens de la Dreigliederung* avec la mission de prendre en compte les Droits de l'homme, et de les protéger, de garantir la protection de l'environnement et l'ordre public. le principe d'*égalité* ne vaut pas seulement idéellement non plus. Ce qui est à découvrir dans le droit supra-positif c'est beaucoup plus un cosmos d'idées variées du droit qui agissent dans la relation d'être humain à être humain, tel un commandement d'équité : *égalité et respect de l'individualité, liberté de développement et responsabilité, auto-détermination, fiabilité, capacité d'identification par le sentiment, disposition au sacrifice* — à l'instar des douze manières de voir du penser, valent également comme des principes correspondants dans le droit.⁹

Pour la vie pratique d'importantes idées directrices s'en laissent dériver qui, sont tout particulièrement à prendre à cœur dans nos institutions, si nous voulons éviter les problèmes qui nous gâchent la communauté avec « *les autres* » et paralysent nos initiatives. La tâche de nous rendre mutuellement justice ne peut réussir que par une *disposition au dialogue*. Cela nécessite une communication à laquelle on peut se fier « à la hauteur des yeux » et la reconnaissance réciproque comme étant des sujets dont les initiatives et dont la vision du monde sont importantes pour nous. Il faut toujours avoir une oreille pour autrui, *audiatur et altera pars* [« *il faut toujours écouter l'autre parti* », un proverbe que l'on ne comprend pas encore en politique française par exemple. *Ndt*]. Pour aborder le dialogue, il vaut donc de laisser de côté tout ce qui est su d'avance et faire l'expérience que, justement, on ne peut rien aménager sans autrui.¹⁰ La méditation sur la phrase de Martin Buber « *L'être humain au Tu devient Je* » peut révéler combien cela est profondément fondé.

Ici se laissent découvrir d'importants parallèles avec la *Dreigliederung* de l'organisme humain. Elle est aussi « articulée » [guillemets du traducteur, car ce n'est pas aussi simple en français que ce qu'exprime en allemand le mot *gegliedert*. *Ndt*] en trois « domaines », l'organisation des nerfs et des sens, le système rythmique et le système métabolique-moteur, comme reflet miroir du penser, sentir et vouloir. Elles poursuivent chez l'être humain sain leur but commun, qui est de développer le Je, tandis qu'en dépit de leurs fonctions spécifiques, elles se tiennent en échange constant.

Par contre, la manière décisive de s'y prendre des *Points essentiels de la question sociale* c'est de montrer que des conditions d'évolution pour la société dans sa totalité, sur le plan macro-politique et macro-social, ne peut pas directement prendre naissance à partir d'une *coalition structurelle*. Au lieu de cela, vie économique, vie de l'état et vie de l'esprit, malgré leurs engagements respectifs sur le bien-être de la totalité, doivent être fonctionnellement séparées, chacune des autres, comme des domaines *s'administrant eux-mêmes de manière autonome*. Des liaisons transversales existent bien *au plan des contenus*, par exemple avec l'inclusion d'expertises dans les procédures de justice, les départements de recherche dans les entreprises industrielles ou lors de la fixation des standards de sécurité ; mais ici constamment les principes de validité structurelle respectifs demeurent prépondérants — la décision judiciaire reste uniquement au juge, et cela même à l'encontre d'une expertise, l'évaluation du savoir d'expert dans l'entreprise est quoi qu'il en soit subordonnée au but de celle-ci et les intérêts publics restent l'échelle de mesure des engagements d'assurance d'obligations universelle à respecter.

« En dessous » du *niveau macro* étatique et social, au *niveau méso* des institutions sociales, cette séparation ne fait plus aucun sens. On en reste ici au principe généralement dialogique. La *Dreigliederung* apparaît ici comme un *redressement idéal*, comme une *sphère relationnelle* et une *question de ressources* en manifestation — comme expression du penser, sentir et vouloir ici aussi. Les trois domaines se comportent au *plan méso* autrement l'un par rapport aux autres, qu'au niveau étatique. Car il ne s'agit pas d'articulation (*Gliederung*) en *trois champs de tâches s'administrant eux-mêmes*, comme au niveau étatique ; la mission est beaucoup plus l'auto-administration à laquelle tous les organes sont mis en place en commun.

C'est pourquoi il faut ici — sans préjudice de compétences différentes — un dialogue *empiétant le domaine*. Aucun domaine n'est autorisé à décider sans les autres dès que des intérêts de l'autre sont concernés. Ainsi les comités d'école, par exemple, qui sont compétents pour la pédagogie, le droit/administration et les

⁸ Martin Kriele : *Droit et raison pratique*, 1979, p.15.

⁹ Reinald Eichholz : *L'être humain dans le droit — le droit chez l'être humain*, Futurum Verlag, Bâle 2011, pp.97 et suiv.

¹⁰ Johan Galtung, *L'autre globalisation. Perspectives pour une Société civile au 21^{ème} siècle*, Münster 1998, pp.47 et suiv.

finances, ne peuvent pas s'isoler, mais doivent plutôt entrer en dialogue, lorsque dans leur domaine un aspect « des autres » fait son apparition. Aucun cercle financier n'a le droit de briguer des prestations de sponsor que la conférence pédagogique conteste pour des raisons idéelles. De beaux projets pédagogiques ne peuvent encore devenir opérants financièrement qu'avec l'assentiment des responsables financiers : une *culture juridique du dialogue* doit devenir le principe de toute la vie scolaire.

En cela, après « Cent ans de *Dreigliederung* », la tâche s'annonce de pénétrer *tous les* domaines de l'entre-humain selon leur nature, par le droit et l'équité et d'appréhender plus précisément une *Dreigliederung* dans sa relation interne — sur le terrain de l'anthroposophie, une intention qui de son côté rend le dialogue nécessaire et que cela soit même au moyen de la contradiction.

***Sozialimpulse* 1/2019.**

(Traduction Daniel Kmiecik)

Dr. Reinald Eichholz a étudié le droit et les sciences sociale et fut actif en tant que juge dans l'administration ministérielle de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie Dans ce *Land* fédéral, il fut, en 1989 le premier juge en Allemagne nommé en charge des enfants. Il fut co-fondateur du réseau « *National Coalition Deutschland* » pour la transposition de la « Convention des droits de l'enfant de l'ONU ». Il y travaille depuis des décennies pour rendre féconde l'amorce de travail de la *Dreigliederung* sociale en vue de la résolution des problèmes actuels. En 1989/90 il fut co-rédacteur de l'appel « organiser la sécurité et la coopération en Europe ». Un appel à plus de liberté, d'égalité et d'équité sociale (voir : [www.sozialimpulse.de /fileadmin/pdf/Aufruf_Europa_1990.pdf](http://www.sozialimpulse.de/fileadmin/pdf/Aufruf_Europa_1990.pdf)).